

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTRÉVERD

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février, à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTRÉVERD, dûment convoqué le dix-huit février 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie déléguée de SAINT-ANDRE-TREIZE-VOIES (siège de la commune de MONTRÉVERD), sous la présidence de Monsieur Damien GRASSET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Convocation transmise par voie électronique le 18 février 2022.

Etaient Présents (27) : BAUDRY Philippe, BOSSIS Dominique, BLAIN Martial, BOURON Dimitri, BRISSON Delphine, BOSSIS Lionel, CHARIÉ Maëlle, CLAVIER Béatrice, CHARBONNIER Carine, DAHERON Anaïs, DAUBERCIES Lucile, DERAME Valérie, DOUILLARD Françoise, DUNEZ Manuel, HARDOUIN Emmanuel, GALLOT Fabien, GUILLOTON Maëlle, GRASSET Damien, HERVE Mélanie, PEAUDEAU Dorothee, RABOUIN Cécile, ROUSSEAU Pierre, VERES-DOUILLARD Marine, BRETIN Gérard, MARTIN Rodolphe, RIPOCHE Sylvain, ROUSSEAU Florence.

Absents excusés (2) : GILLAIZEAU Dominique, RICHARD Sylvain,

Pouvoirs : (1) : RICHARD Sylvain donne pouvoir à RABOUIN Cécile

Secrétaire de séance : Lucile DAUBERCIES

Secrétaire auxiliaire : Patrick PLAMONT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION N° 005-2022

OBJET : Finances : Tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2022, accompagné de la présentation de son Rapport d'Orientations Budgétaires.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015, dite loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), complète les règles relatives au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB). Conformément au nouvel article L.2312-1 du CGCT, il doit désormais faire l'objet d'un rapport. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, transcrit dans les articles D.2312-3, D.3312-12, D5211-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le Débat d'Orientations Budgétaires.

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du C.G.C.T., dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. A noter toutefois que pour cette année 2022, du fait de la pandémie COVID-19, ces délais sont suspendus, le Débat d'Orientations Budgétaires pouvant de manière exceptionnelle, avoir lieu lors de la séance consacrée à l'adoption du Budget Primitif, la tenue du D.O.B. devant être antérieure à celle du vote du Budget Primitif, de même que l'adoption de la délibération correspondante.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du C.G.C.T. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Les budgets de la commune de Montréverd devant être soumis aux votes du Conseil Municipal qui se tiendra le 31 mars 2022, le Maire propose de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2022, sur lesquelles la Commission Finances qui s'est réunie le 16 février 2022 a émis un avis favorable, l'ensemble des conseillers ayant été destinataires d'un exemplaire du Rapport d'Orientations Budgétaires, avec la note de synthèse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, par 28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2022 et de la présentation de son Rapport d'Orientations Budgétaires 2022, présenté par Monsieur le Maire, dont un exemplaire figure en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents correspondants ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération.

**Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.
Signé et transmis par voie électronique**

Le Maire, Damien GRASSET

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication